Informations de base

2002/2108(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2001: budget général CE, Médiateur **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	CONT Contrôle budgétaire	AVILÉS PEREA María Antonia (PPE-DE)	10/09/2002

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Budget	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/04/2002	Publication du document de base non-législatif	SEC(2002)0405	Résumé
10/06/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/03/2003	Vote en commission		Résumé
24/03/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0101/2003	
08/04/2003	Décision du Parlement	T5-0156/2003	Résumé
08/04/2003	Débat en plénière		
08/04/2003	Fin de la procédure au Parlement		
12/03/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/2108(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée

Dossier de la commission	CONT/5/16588

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0101/2003	24/03/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0156/2003 JO C 064 12.03.2004, p. 0027-0230 E	08/04/2003	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	01375/2003	07/03/2003	
Document de base non législatif complémentaire	01376/2003	07/03/2003	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2002)0405	30/04/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N5-0538/2002 JO C 295 28.11.2002, p. 0001-0288	10/10/2002	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2003/0415
JO L 148 16.06.2003, p. 0059-0059 Résumé

Décharge 2001: budget général CE, Médiateur

2002/2108(DEC) - 08/04/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme María Antonia AVILES PEREA (PPE-DE, E), le Parlement européen donne décharge au Médiateur pour l'exécution du budget de l'exercice 2001. Ce faisant, le Parlement présente une série d'observations accompagnant la décision de décharge et visant, pour l'essentiel, à féliciter le Médiateur sur le volume et la qualité de son travail en 2001. Il rappelle que 77% des doléances présentées au Médiateur aboutissent à une enquête contre la Commission et qu'elles concernent le plus souvent le manque de transparence. Il constate en outre avec satisfaction, l'amélioration constante du taux d'exécution du budget, qui est passé de 75,72% des crédits en 1997 à 91,24% en 2001 et à 98,18% (estimation) en 2002 ainsi que l'augmentation concomitante du taux d'utilisation des crédits reportés d'une année sur l'autre. Enfin, le Parlement se félicite des accords de coopération passés entre le Médiateur et le Parlement européen dans les domaines administratif et financier.

Décharge 2001: budget général CE, Médiateur

2002/2108(DEC) - 10/10/2002 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget des autres institutions communautaires pour l'exercice 2001 (Médiateur). CONTENU : Le rapport annuel de la Cour des Comptes relatif à l'exercice 2001 se concentre sur l'ensemble du budget communautaire, en ce compris les crédits de fonctionnement des autres institutions de l'Union. Ces crédits sont gérés directement par les institutions et servent essentiellement à régler les traitements, indemnités et pensions des membres et du personnel ainsi que les loyers, acquisitions immobilières et dépenses administratives diverses. Le rapport indique qu'après examen par la Cour du document de la Commission relatif au "compte de gestion et bilan financier des institutions", il apparaît qu'il n'y a pas d'écarts significatifs entre les crédits inscrits au budget tel qu'il a été adopté et les crédits finalement disponibles ainsi qu'entre ces derniers et les crédits utilisés. La Cour indique également que l'approche générale adoptée par les institutions pour l'analyse de leur gestion budgétaire ne renseigne pas sur les caractéristiques principales des dépenses. Toutes les institutions s'attachent, comme les années précédentes, à décrire les changements intervenus dans le montant des crédits en cours d'exercice et sur les engagements contractés, et non sur les différences entre les montants engagés et les paiements effectués. La Cour est toujours d'avis qu'il serait souhaitable que toutes les institutions fournissent une analyse plus globale de leur gestion budgétaire expliquant les orientations de dépenses et le financement des principaux éléments du patrimoine. En ce qui concerne plus particulièrement l'audit du Médiateur, le rapport annuel ne fait aucune observation tant en ce qui concerne la fiabilité des comptes que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes.

Décharge 2001: budget général CE, Médiateur

2002/2108(DEC) - 08/04/2003 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge sur l'exécution du budget du Médiateur pour 2001. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2003/415/CE du Parlement européen concernant la décharge relative à l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2001 (Section VIII · Médiateur). CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au Médiateur de l'Union pour l'exécution du budget de l'exercice 2001. La décision est accompagnée d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge et dont le contenu figure dans l'avis du Parlement (se reporter au résumé de l'avis du 8 avril 2003).

Décharge 2001: budget général CE, Médiateur

2002/2108(DEC) - 30/04/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du compte de gestion et du bilan financier afférents aux opérations du budget de l'exercice 2001 (Médiateur). CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier des autres institutions de l'Union (hors Commission) pour l'exercice 2001. Il analyse notamment les dépenses du deuxième budget à part entière du Médiateur depuis sa scission d'avec le budget du Parlement européen. Les crédits inscrits au budget du Médiateur pour l'exercice 2001 s'élevaient à 3.902.316 EUR contre 3.914.584 EUR en 2000. Ce budget a été engagé à hauteur de 92,62% Ce budget se caractérise tout d'abord par une nette amélioration du report des crédits (environ -10% en 2001) par rapport aux crédits reportés de l'exercice précédent. Il est également marqué par l'augmentation de la masse salariale du personnel et par l'engagement de personnel auxiliaire. Ces dépenses s'expliquent en grande partie par la charge de travail croissante du Médiateur et des besoins consécutifs au traitement des plaintes toujours plus nombreuses adressées au Médiateur. L'élaboration du rapport annuel du Médiateur implique également une importante charge de travail et un important investissement financier (notamment traduction). C'est pourquoi, il a été décidé de ne pas publier ce rapport au Journal Officiel mais de le rendre consultable et télédéchargeable via Internet (via le site du Médiateur). À noter enfin, la sous-exécution des frais de missions et de réunions du Médiateur.